

COMMUNE DE MOHON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE
DU 03 AOUT 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 03 août à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 30 juillet 2018 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 30 juillet 2018 à la Mairie de MOHON.

PRENOM NOM	FONCTION	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Secrétaire de séance
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint		Pouvoir à CARO Jean-François		
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X (à partir du point N° 3)			
LALYCAN Claudine	CM		Pouvoir à BOUTE Jean-Louis		
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM			X	
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM	X			X
TOTAL	14	10	02	02	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	02	12

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur HOUEIX Ludovic pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2018

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 15 juin 2018.

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1/03.08.2018 - CANTINE MUNICIPALE DE MOHON – FIXATION DES TARIFS

- Fixation des tarifs des repas enfants et adultes au 3 septembre 2018

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que les Commissions Finances et affaires scolaires-cantine se sont réunies le 23 juillet 2018 pour étudier les tarifs à fixer pour la cantine municipale au 3 septembre 2018.

Elles proposent d'augmenter le tarif du repas enfant de 3 euros 10 à 3 euros 15 et de maintenir le tarif adulte à 5 euros à compter de la rentrée 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour), approuve à l'unanimité la proposition et fixe les tarifs comme suit à compter du 3 septembre 2018 :

-Prix du repas enfant : 3 euros 15

- Prix du repas adulte = 5 euros

DELIBERATION N° 2/03.08.2018 - GARDERIE MUNICIPALE DE MOHON – FIXATION DES TARIFS

- Fixation du tarif au 3 septembre 2018

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs pour la garderie municipale à compter du 3 septembre 2018.

Les Commissions Finances et affaires scolaires-cantine réunies le 23 juillet 2018 proposent :

- de maintenir le tarif en vigueur soit 1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter par enfant
- d'instaurer un forfait annuel par famille de 15 euros facturable en fin d'année scolaire 2018-2019 (juillet 2019) pour les enfants inscrits ou non inscrits et qui ont fréquenté la garderie au cours de l'année scolaire en cours pour un temps dont le coût facturable est inférieur à 15 euros et qui n'ont pas pu être facturés en cours d'année scolaire.

Mme le Maire propose également de reporter les reliquats non facturés en 2017/2018 sur l'année scolaire 2018/2019 pour les enfants inscrits.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) valide la proposition qui entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2018 à savoir :

- prix de la demi-heure réelle sans goûter par enfant : 1 euro 25
- prix du forfait annuel par famille pour les enfants inscrits et non inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés : 15 euros.

Un courrier sera adressé aux parents d'élèves pour expliquer le nouveau dispositif à la rentrée de septembre 2018.

DELIBERATION N° 3/03.08.2018 – LOTISSEMENT LE VERGER – PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DENOMINATION AU NIVEAU DE L'ADRESSE

- Proposition de nouvelle dénomination du Lotissement le Verger au niveau de l'adresse
- Délibération à prendre

Arrivée de Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique à 21 heures 10.

Afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des services de secours, Madame le Maire propose de supprimer dans l'adresse de correspondance la dénomination du Lotissement le Verger et de n'indiquer que la rue Joseph Herpe (pour les habitations 1 et 2) et la rue du Four (pour les habitations 3 à 8). La nouvelle numérotation serait établie par arrêté du Maire.

Un courrier a été remis à chaque habitation du Lotissement le Verger afin de recueillir un avis. Aucune objection n'a été formulée.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) émet un avis favorable à cette proposition et fixe la dénomination de l'adresse comme suit :

N° - Rue Joseph Herpe – 56490 MOHON (pour les deux premières habitations du lotissement le verger)

N° - Rue du Four – 56490 MOHON (pour les 6 autres habitations du lotissement le verger).

DELIBERATION N° 4/03.08.2018 – PLOERMEL COMMUNAUTE – RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DES 26 AVRIL 2018 ET 28 MAI 2018 (CLECT)

- Présentation des rapports de la CLECT des 26 avril et 28 mai 2018
- Délibération à prendre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Cette Commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par Commune membre (à l'exception de la Commune de PLOERMEL : deux titulaires et un suppléant).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de PLOERMEL COMMUNAUTE, la CLECT s'est réunie par deux fois les 26 avril 2018 et 28 mai 2018 pour examiner les premiers transferts de charges. Ces transferts doivent permettre notamment d'harmoniser l'exercice des différentes compétences au sein du nouveau périmètre intercommunal et d'assurer la neutralité financière des compétences transférées.

Le 26 avril 2018, après avoir adopté son règlement intérieur et élu son Président en la personne de Monsieur Michel PICHARD et son Vice-Président en la personne de Monsieur Patrick LE DIFFON, la Commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

- **transferts des Communes vers PLOERMEL COMMUNAUTE :**
- * les participations au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)
- * les participations au centre de secours de Josselin
- * les contributions au PETR du Pays de PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE
- * les transports scolaires.

- transferts de PLOERMEL COMMUNAUTE vers les Communes :

- * les travaux de voirie sur le secteur du Porhoët
- * les garderies périscolaires

Le 28 mai 2018, la Commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

- transferts des Communes vers PLOERMEL COMMUNAUTE :

- * les transports scolaires sur la Commune de CAMPENEAC
- * les subventions de l'ADMR de Josselin
- * les chemins de randonnées

- transferts de PLOERMEL COMMUNAUTE vers les Communes :

- * les chemins de randonnées
- * les subventions aux associations sportives et culturelles
- * les subventions aux autres associations.

Le Conseil Communautaire du 4 juin 2018 a pris acte de ses deux rapports. Le Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de chaque rapport.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, les rapports sont désormais soumis un à un aux Conseils Municipaux. Ils devront être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Sil les rapports sont adoptés, les attributions de compensations (AC) seront ensuite fixées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après examen des rapports de la CLECT du 26 avril 2018 et 28 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré et un vote à main levée (7 voix contre et 5 abstentions), le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux travaux de la CLECT des 26 avril 2018 et 28 mai 2018.

**DELIBERATION N° 5/03.08.2018 – MILLE CLUBS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 13
PLOMBERIE SANITAIRE (groupe JM)**

- Présentation de l'avenant N° 1 au marché lot 13 plomberie sanitaire pour la réalisation de chapeaux en terrasse
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant N° 1 au marché lot 13 « plomberie sanitaire » attribué au Groupe JM pour un montant de 690 euros HT pour la réalisation de chapeaux en terrasse du mille clubs et la mise en place d'une ventilation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour et 1 abstention) émet un avis favorable pour la passation de cet avenant N° 1 et autorise le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 6/03.08.2018 – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- Avis d'information du retrait par le Maire de la délégation de fonctions aux 3 Conseillers Municipaux Délégués
- Avis du Conseil Municipal sur le maintien des 3 Conseillers Municipaux Délégués dans leurs fonctions
- Fixation de la nouvelle indemnité de fonctions du Maire à compter du 3 août 2018
- Délibérations à prendre

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait pris acte de la décision du Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Le 30 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé leurs indemnités ainsi que celles du Maire et des Adjointes. Cette délibération avait fait l'objet d'une actualisation au niveau des indices de rémunération le 6 avril 2017.

Elle précise que depuis 2014, trois Conseillers Municipaux (Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique, Mr PRESSARD Hervé et Mr HOUEIX Ludovic) ont reçu des délégations de fonctions par arrêté du Maire comme suit :

Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique : déléguée aux affaires sociales en cas d'absence de Mme LE RAT Martine, Adjointe déléguée pour ces fonctions.

Monsieur PRESSARD Hervé : délégué à la voirie en cas d'absence de Mr BLANDEL Alain, Adjoint délégué pour ces fonctions.

Monsieur HOUEIX Ludovic : déléguée aux bâtiments en cas d'absence de Mr CARO Jean-François, Adjoint délégué pour ces fonctions.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a retiré ces délégations de fonctions aux 3 Conseillers Municipaux Délégués ce 3 août 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

Mme le Maire demande par conséquent à bénéficier de l'indemnité de fonction maximale qui est prévue de droit par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour), émet un avis favorable à la demande du Maire et fixe à compter du 3 août 2018, le montant des indemnités du Maire et des Adjoints à un taux fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique prévue par le Décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 comme suit :

Indemnité du Maire	DENIS Josiane	Taux maximal de 31 % De l'Indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité 1 ^{er} adjointe	LE RAT Martine	Taux maximal 8.25 % De l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité 2 ^{ème} adjoint	BLANDEL Alain	Taux maximal 8.25 % De l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité 3 ^{ème} adjoint	CARO Jean-François	Taux maximal 8.25 % De l'indice brut terminal de la fonction publique

DELIBERATION N° 7/03.08.2018 – BUDGET HAMEAU DE SEVIGNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES – ACHAT PANNEAU PUBLICITAIRE

- Proposition de vote d'une décision modificative pour l'achat d'un panneau publicitaire pour le Hameau de Sévigné
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente le devis de Mme SORAIS (entreprise DESSINE@DESSEIN) d'un montant de 499 euros HT pour la réalisation d'un nouveau panneau publicitaire pour le lotissement communal « Hameau de Sévigné ».

Mme le Maire propose à l'assemblée de voter des crédits supplémentaires afin de faire l'achat car aucun crédit budgétaire n'a été prévu au budget primitif pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour et 1 abstention), émet un avis à la proposition du Maire et vote les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
608 – frais accessoires	+ 500 euros	7015 – ventes de terrains	+ 500 euros

DELIBERATION N° 8/03.08.2018 – PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE TRAJET ECOLE-CANTINE ET AIDE A LA CANTINE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

- Proposition de création d'un emploi non permanent pour permettre le recrutement d'un Agent non titulaire pour le trajet école-cantine et aide à la cantine à compter du 3 septembre 2018 (niveau de rémunération à fixer, temps de travail, nécessités de service justifiant le recours à ce type de recrutement)

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que le contrat passé avec ARMOR NETTOYAGE pour le lot 2 « accompagnement scolaire et aide au service à la cantine est expiré depuis le 7 juillet 2018. Il avait été passé pour 18 mois compte-tenu de l'évolution inconnue des effectifs.

Elle propose de créer un emploi contractuel pour la rentrée 2018/2019 car 22 élèves scolarisés en classe de CM2 cette année partiront au Collège en 2019/2020. L'effectif risque de baisser de façon importante, par conséquent, il est préférable de recourir à un emploi non permanent à compter du 3 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) valide à l'unanimité la proposition du Maire et fixe les éléments du poste comme suit :

- grade : Adjoint Technique Territorial
- temps de travail : temps non complet à raison de 5 heures 56/35^{ème} (temps annualisé de 1 heure 30 par jour scolaire avec les congés payés)
- 1^{er} échelon
- nécessités de service : on ne connaît pas l'évolution des effectifs donc nécessité de recourir à un poste non permanent à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019.
- Missions : accompagnement scolaire Ecole-Cantine (aller-retour) et aide au service du repas à la cantine.

DELIBERATION N° 9/03.08.2018 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE DE RESSOURCES EN MATERIEL D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE CREE ET GERE PAR L'UGSEL ET L'USEP

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture du courrier du 5 juin 2018 de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EM2S) qui sollicite une participation financière à hauteur de 0 euro 15 par habitant au titre de l'année 2018 pour aider au financement en matériel d'éducation physique et sportive du centre de ressources créé et géré par l'UGSEL et l'USEP.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) émet un avis favorable pour verser ladite participation financière au titre de l'année 2018.

DELIBERATION N° 10/03.08.2018 – MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE ADOPTEE PAR L'ASSOCIATION REGIONALE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DE BRETAGNE (ARMB)

- Présentation de la demande de l'Association Régionale des Maires et des Présidents d'EPCI de Bretagne
- Délibération à prendre

Madame le Maire présente la demande de l'Association Régionale des Maires et des Présidents d'EPCI de Bretagne (ARMB) relative à l'adoption d'une motion du Comité de Bassin Loire-Bretagne ci-annexée.

Dans le cadre de l'élaboration du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau (période 2019 – 2024), la Loi de Finances 2018 a introduit des changements conséquents (baisse des recettes des Agences de l'Eau, substitution à l'Etat sur certaines dépenses et élargissement des missions des Agences de l'Eau).

Face à ces changements, le Comité de Bassin Loire-Bretagne a adopté une motion exigeant que « des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ».

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) adopte cette motion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal

Décision 17 : Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise COLOR TECH de Ploërmel pour la réalisation de travaux de peinture à la cantine et à la salle d'animation pour les montants respectifs de 2 050 euros 10 HT et 1 539 euros 40 HT.

Décision 18 : Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise SOPLAC EUPHONIE de Lorient pour la réalisation de travaux d'isolation phonique à la cantine et à la salle d'animation pour les montants respectifs de 2 880 euros HT et 1 950 euros HT.

Décision 19 : Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise FERMETURES DU PORHOET de Josselin pour la réalisation de travaux de mise en place d'une porte à la verrière de la scène à la salle polyvalente pour un montant de 4 076 euros HT.

Décision 20 : Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise BROCELIANDE TP de Ploërmel pour la réalisation de travaux de mise en place d'une rampe d'accès PMR à la salle polyvalente pour un montant de 3 738 euros HT.

Décision 21 : Décision de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété AB 362 située 18 rue de la gare à MOHON d'une superficie de 3 236 m².

Décision 22 : Passation d'un marché de fournitures avec BUREAU VALLEE de Ploërmel pour la fourniture d'un destructeur de documents au prix de 291 euros 58 HT.

Décision 23 : Décision de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés AB 268 et 271 situées 5 rue du Porhoët à MOHON d'une superficie respective de 251 m² et 440 m².

Décision 24 : Décision de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés AB 222 et ZC 232 situées 9 rue st vran à MOHON d'une superficie respective de 492 m² et 631 m².

Questions diverses

1. MSAP

Madame le Maire informe que PLOERMEL COMMUNAUTE a créé un nouveau service au sein du réseau MSAP (maison de services au Public) à savoir la mise en place d'un service itinérant à compter de début octobre 2018 avec l'embauche d'une personne à temps complet à compter du 2 septembre 2018. L'agent ira à la rencontre des territoires ruraux suite au désengagement de l'Etat sur des services à rendre à la population (cartes grises etc ...). Tous les 15 jours, le camion « ICI PLO.COM » viendra à MOHON à proximité de la mairie pour faire une permanence le lundi matin de 9 heures 30 à 12 heures. Toutes les Communes ne sont pas desservies, le circuit prévisionnel a été élaboré au regard de la desserte mobile par l'opérateur retenu à savoir ORANGE et en fonction des temps de déplacements.

2. AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOET

Madame le Maire fait savoir que la Commission Voirie s'est réunie le 24 juillet 2018, réunion au cours de laquelle l'ébauche de l'aménagement de la rue du Porhoët a été présentée par le Cabinet NICOLAS et Associés, Maître d'œuvre.

3. PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance est programmée au vendredi 12 octobre 2018 à 20 heures 30.

4. COMPTEURS LINKY

L'installation débutera en octobre 2018 sur MOHON pour se terminer en mars 2019.

5. TERRAIN DE FOOT

Mme le Maire informe que le terrain de foot était inondé à cause de l'arroseur dont les vannes ont été ouvertes par autrui.

La séance est levée à 22 heures 30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1. Cantine Municipale de MOHON – fixation des tarifs
2. Garderie Municipale de MOHON – fixation des tarifs
3. Lotissement le Verger – proposition de modification de la dénomination au niveau de l'adresse
4. PLOERMEL COMMUNAUTE – rapports de la CLECT des 26 avril et 28 mai 2018
5. Mille Clubs – avenant N° 1 au marché lot 13 plomberie sanitaire (Groupe JM)
6. Conseillers Municipaux Délégués
7. Décision modificative N° 1 – Hameau de Sévigné – achat d'un panneau publicitaire
8. Personnel – création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire pour le trajet Ecole-Cantine et aide à la cantine à compter du 3 septembre 2018
9. Demande de participation financière au centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive crée et géré par l'UGSEL et l'USEP
10. Motion du Comité de bassin Loire-Bretagne adoptée par l'Association Régionale des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne (ARMB)

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES ET DES QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs : décisions 17 à 24

Questions diverses :

1. MSAP
2. Aménagement de la rue du Porhoët
3. Prochaine séance de Conseil Municipal
4. Compteurs linky
5. Terrain de foot

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 10
Informations diverses 17 à 24
Extrait de questions diverses 1 à 5

Affiché le 21 août 2018
Le Maire,
Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.